

**DEPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE LE PERCY  
38930**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 FEVRIER 2023**

**L'an deux mille vingt et trois, le 20 Février, à 20h dans la salle du conseil, le conseil Municipal de la commune de LE PERCY, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sabine CAMPREDON.**

**Présents : Guillaume GONTARD, Sabine CAMPREDON, Jean-Marc TATIN, Thierry CHASSEVENT, Marie LOPOUKHINE, Franck TEGRET, Jean-Paul REYNAUD, Agnès TREGRET et Julie POINTOUT**

**Absents excusés : Georges GONTARD donne procuration à Thierry CHASSEVENT et Thibaud BECOURT donne procuration à Thierry CHASSEVENT.**

**Date de la convocation : 15 Février 2023**

**Secrétaire de séance : Sabine CAMPREDON**

<b>DELIBERATION MODIFICATIVE N°1: BUDGET EAU M49</b>
--

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget -Eau- de l'exercice 2022.

**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Nature	Article	Montant
014	Atténuations de produits	701249	+ 1 550 €

**CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Nature	Article	Montant
011	Charges à caractère général	6371	- 1 550 €

<b>Délibération Autorisation du Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement. Budget Principal M57</b>
--

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales à savoir que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 39 454,49 € (25% de 157 817,95 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- CDC Chapitre 20 Compte 2046 pour  $3 \times 120,33 = 360,99$  euros TTC
- JVS Chapitre 20 OPNI Compte 2051 pour  $230,45 + 3040,80 = 3271,25$  euros TTC

Après cette présentation, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des présents pour le règlement de ces factures.

### Délibération sécurisation voirie

Mme La Maire expose suite au travail réalisé par Thibaud Becourt et Marie Lopoukhine que le projet communal de création d'un 5eme hameau de la commune en contrebas de la RD13 entraîne un accroissement des cheminements piétonniers avec le centre du village car de nombreux enfants traversent la RD13 soit sur le trajet "maison-école", soit lors d'autres déplacements.

Par ailleurs, quotidiennement 15 enfants du village prennent le transport scolaire au carrefour de la RD13 avec la Rue de la Donne .

De plus l'été cette affluence est multiplié par trois l'été avec les séjours colonie et centre de loisirs organisé par les 400 coups.

Une enquête de comptage a été menée par les services du département de l'Isère du 1er au 12 septembre 2022 sur la RD13. A la vue des résultats de vitesse, il est nécessaire d'abaisser la vitesse des usagers en ciblant tout particulièrement les excès de vitesse important. La commune souhaite donc installer 2 ralentisseurs de part et d'autres du point 2 (où la vitesse des usagers est la plus rapide) tout en sécurisant les carrefours de la RD13 avec la Rue de la Donne et de la RD13 avec le Chemin des Tirailleurs.

Sécuriser les abords du transport scolaire et du centre de loisirs itinérant : Lieux de vie et de passage, ces périmètres sont des zones de rencontre pour lesquelles la garantie d'une sécurité optimale est essentielle avec deux objectifs :

- Assurer la sécurité du cheminement et de la traversée des enfants et piétons
- Inciter au ralentissement des automobilistes sans gêner la trajectoire des autres usagers de la voirie.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander une subvention auprès du Département de l'Isère pour la réalisation de ces travaux à hauteur de 13206€ ( suite au devis envoyé par l'entreprise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide : de donner l'autorisation à Mme la Maire de faire une demande de subvention nécessaire auprès du Conseil départemental de l'Isère pour réaliser ces travaux ainsi qu'auprès d'autre institutions.

### Délibération Parcelles « bien sis la colonie lieu dit Charley »

Madame La Maire rappelle au Conseil, que par délibération en date du 23 avril 2018, il a été, savoir :

-constaté la désaffectation du « bien sis la colonie lieudit Charley qui était à usage de colonie ».

-décidé du déclassement du « bien sis la colonie lieudit Charley » du domaine public communal et son intégration dans le patrimoine privé communal »,

Qu'aux termes de cette délibération il n'a pas été précisé les références cadastrales de chaque parcelle objet du déclassement.

Que par acte reçu par Maître David AMBROSIANO, Notaire à FONTAINE (Isère), le 29 novembre 2017, la Commune de LE PERCY a acquis de la Commune de FONTAINE, un ténement immobilier composé de huit bâtiments anciennement à usage de colonie de vacances puis de centre de loisirs, ainsi qu'un ensemble de parcelles.

Audit acte, il a notamment été indiqué ce qui suit :

« ABSENCE DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT

« Le VENDEUR déclare que les biens immobiliers objets des présentes dépendent de son domaine public, puisqu'ils étaient ouverts à l'usage direct du public, et/ou affectés à un service

public avec des aménagements indispensables à l'exécution de ces missions.

« En outre, une partie des biens objets des présentes sont actuellement mis à la disposition de la Commune du PERCY suivant convention sous signatures privées au cours de l'année 2010.

« En application des dispositions de l'article L3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques peuvent être cédés entre celles-ci sans déclassement préalable lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et qui relèveront de son domaine public.

Madame Sabine CAMPREDON, ès qualité, déclare que les biens présentement acquis continueront d'être ouverts à l'usage direct du public, et/ou affectés à un service public avec des aménagements indispensables à l'exécution de ces missions.

« En conséquence, la présente vente n'a pas à être précédée de la constatation de leur désaffectation et de leur déclassement.

« Toutefois, dans l'hypothèse où une partie des biens présentement acquis devraient faire l'objet, ultérieurement, d'une cession, le notaire soussigné informe l'ACQUEREUR qu'il conviendra, avant toute prise par le conseil municipal d'une délibération autorisant cette cession, savoir :

« - dans un premier temps, de constater la désaffectation des biens à l'usage direct du public ou au service public ;

« - et dans un second temps, de prononcer le déclassement desdits biens du domaine public.

« Par ailleurs, la constatation de la désaffectation nécessitera impérativement que les biens soient totalement libres de toute occupation ou location, et fermés au public et/ou plus affectés à l'exercice d'un service public.

« Cette constatation de la désaffectation est un préalable nécessaire à la validité du déclassement.

Considérant que l'ensemble des biens acquis le 29 novembre 2017, et non pas seulement les bâtiments, n'est plus affecté à un service public ou à usage direct du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-confirme qu'il y a lieu de constater la désaffectation de l'ensemble des parcelles (dont la parcelle ZB 47 faisant l'objet d'une cession au profit de Monsieur KERAUTRET), composant la désignation de l'acte susvisé et non uniquement des bâtiments -le terme « colonie » ayant été employé, dans la première délibération, de façon générique.

Section	N°	Lieudit	Surface
B	104	LAURIER FEUMAZ	00 ha 80 a 37 ca
B	105	LAURIER FEUMAZ	00 ha 42 a 60 ca
B	108	CHARLEY	01 ha 32 a 20 ca
B	469	CHARLEY	00 ha 67 a 50 ca
B	470	CHARLEY	00 ha 51 a 82 ca
B	516	PRE SAUGE	00 ha 70 a 08 ca
B	517	PRE SAUGE	00 ha 13 a 60 ca
ZC	2	CHARLEY	00 ha 51 a 10 ca
ZC	3	LAURIER FEUMAZ	00 ha 00 a 50 ca
A	77	A BREDEIN	00 ha 10 a 30 ca
A	95	LE RIBET	01 ha 70 a 02 ca
A	119	LE MAT	02 ha 02 a 90 ca
A	159	SANDON	00 ha 16 a 60 ca
A	161	LES TUILLERES	01 ha 31 a 33 ca
A	165	LES TUILLERES	05 ha 31 a 02 ca
A	167	LES TUILLERES	00 ha 90 a 76 ca
A	194	LES TUILLERES	06 ha 13 a 50 ca
A	246	A BEAUMAVOUR	00 ha 07 a 57 ca
A	250	EGUINIÈRE	00 ha 34 a 47 ca

A	252	EGUINIÈRE	00 ha 63 a 28 ca
A	253	EGUINIÈRE	00 ha 02 a 40 ca
A	254	EGUINIÈRE	00 ha 21 a 89 ca
A	264	EGUINIÈRE	00 ha 16 a 79 ca
A	265	EGUINIÈRE	00 ha 01 a 82 ca
A	266	EGUINIÈRE	00 ha 39 a 75 ca
A	270	EGUINIÈRE	00 ha 74 a 15 ca
A	296	VORE	00 ha 84 a 04 ca
B	35	JAVANET	00 ha 34 a 80 ca
B	38	JAVANET	01 ha 05 a 10 ca
B	286	BACHASSON	00 ha 00 a 06 ca
C	446	COULAND	00 ha 14 a 48 ca
C	539	SEINDON	01 ha 23 a 44 ca
ZB	47	JALLATEYRE	00 ha 72 a 30 ca
ZC	9	A BEAUMAVOUR	00 ha 66 a 00 ca
ZC	14	A BEAUMAVOUR	02 ha 78 a 50 ca
ZC	15	A BEAUMAVOUR	00 ha 82 a 10 ca
ZC	39	VAILLETON	06 ha 08 a 20 ca
ZC	40	VAILLETON	00 ha 05 a 50 ca
ZC	16	PRE FAUCON	00 ha 63 a 80 ca

-confirme leur déclassement du domaine public et de leur intégration au domaine privé de la commune.

ANNEXE JOINTE avec parcelles vendues et louées

<p><b>Délibération Lancement d'un accord cadre à bon de commande pour les travaux de branchements, de réparation et de réfection des réseaux d'eau potable et les astreintes sous forme de groupement de commande avec Communauté de Communes du Trièves.</b></p>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8, 28, 169 et 77

Vu le projet de convention de groupement ci-joint

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché » ;

Madame la Maire expose :

La commune de Le Percy et la communauté de communes du Trièves ont décidé de se joindre à un groupement de commande pour intégrer un accord cadre à bon de commande pour les travaux de branchements, de réparation et de réfection des réseaux d'eau potable et les astreintes.

Madame la Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce marché. Il s'agit d'un groupement de commande en procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) non alloti, sans option. Ce marché sera de quatre ans. Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Ce groupement de commande est encadré par une convention ci-joint qu'il vous est proposé d'approuver qui vise à définir les conditions de fonctionnement organisées entre les acteurs. La communauté de commune du Trièves propose d'être le coordonnateur du marché et d'assurer la procédure de passation du marché qui permettra à chacun des membres du groupement de conclure ce marché à bons de commande avec le même prestataire.

La convention constitutive de ce groupement de commandes prévoit la création d'une commission administrative du marché composée d'un représentant de chaque membre du groupement et de son suppléant.

Il y aura au final autant de marchés que de membres du groupement et une seule procédure de mise en concurrence sera effectuée.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- D'APPROUVER le lancement du marché à bons de commande sur les travaux de branchements, de réparations et de réfections des réseaux AEP et astreintes, en groupement de commande
- D'AUTORISER le groupement ainsi constitué à lancer un marché à procédure adaptée pour les travaux de branchements, de réparations et de réfections des réseaux AEP et astreintes
- DE S'ENGAGER à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien la procédure ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer la convention de groupement de commandes associant les communes et la communauté de commune du Trièves pour la passation d'un marché à bons de commande pour les travaux de branchements, de réparations et de réfections des réseaux AEP et astreintes d'un montant maximum de 5000 euros ;
- D'ACCEPTER la désignation de la communauté de commune du Trièves comme coordonnateur du groupement en ayant bien noté que sa mission s'achèvera à la notification des marchés par chacun des membres au prestataire retenu ;
- DE DESIGNER après élection Madame Sabine CAMPREDON représentant de la commune en qualité de représentant titulaire au sein de la commission administrative du groupement de commandes, ainsi que son suppléant, Monsieur Thierry CHASSEVENT ;
- DE PRECISER que le marché à bon de commande sera opérationnel au 16 mai 2023 et que les dépenses résultants de l'émission des bons de commande seront imputées au budget ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière du marché ;

#### DELIBERATION PROGRAMMATION TRAVAUX ONF

Mme La Maire présente le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de notre patrimoine forestier, le devis de l'ONF préconise :

INFRASTRUCTURE:

-Entretien route empierrée / curage mécanique des radier : **1090€**

-Entretien des renvois d'eau: **1590€** ( après le captage de font froide ) car avant ce sera fait dans le cadre de la rénovation de la conduite entre le captage et Casseyre.

MAINTENANCE:

-parcelle n°11 et 12 : entretien du parcellaire, peinture des liserés et placards **3070€**

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents, les travaux ci-dessus.

Les autres travaux Remplacement barrière et entretien élagage du sapin président non pas été retenu

<b>Délibération : BAIL A FERME ENTRE LA COMMUNE ET MR BERNERD PATRICK</b>
---

Mme La Maire expose que suite au départ à la retraite de Monsieur TATIN Marc, Mr BERNERD Patrick souhaite louer la parcelle ZC 0039 sur la commune de Le Percy au lieu dit « Vailleton ».

Madame La Maire propose un bail à ferme pour 9 ans, du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 28 février 2032 pour un montant de 55 €/hectare/an /prairie.

Après délibération, le Conseil Municipal

Divers

**Accepte** cette proposition,

**Autorise** Mme La Maire à signer le bail ci-joint en annexe.

<b>Echanges avec Ikuska et Le Percy</b>
---

Franck Tiret propose d'un rapprochement avec une commune du Japon Ikusaka et Le Percy dans un premier temps autour de l'alimentation avec l'envoi d'un colis au Japon des produits du Trièves (6 ou 7) et de l'échange d'une recette de cuisine, nous procéderons ensuite à un échange en visioconférence.

**La séance est levée à 22H30**

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

**LUNDI 3 AVRIL À 20H**